



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2020-02-19

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **19^e jour du mois de février 2020 à 19 h** en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Diane Thibault, rep.	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Benoit Huberdeau, rep.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Yvon Landry, rep.	Saint-Sixte
Michael Benedict, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Pierre Descoeurs	Lac Simon
Christian Beauchamp	Papineauville
Gilbert Dardel	Namur

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Marie Chantale Dallaire, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Avis de motion – Projet de règlement de tarification du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau (décision)
 - 8.2 Avis de motion – Dépôt d'un projet de règlement concernant la délégation de pouvoir au Comité administratif pour la réalisation du projet « Papineau numérique (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Comité administratif – Séance ajournée du 22 janvier 2020 et séance régulière du 5 février 2020 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires des suivis (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Entente liée au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier volet 2 – Ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Autorisation de signature - (décision)
 - 10.1.2 Table de développement social Papineau – Lancement du processus d'octroi de contrat - Agent de mobilisation– Autorisation (décision)
 - 10.1.3 Dépôt du compte rendu de la réunion de la Commission de développement économique tenue le 18 décembre 2019 (information)
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Financement du projet « Travailleur de rang » - Écoute Agricole des Laurentides – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
 - 11.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité d'évaluation tenue le 5 février 2020 (information)
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de motion – Projet de règlement visant la reconstruction d'une partie du chemin du Lac Gagnon – Municipalité de Duhamel – Dérogation au plaine inondable (décision)
 - 12.1.2 Demande d'autorisation en zone agricole – Réfection de la Montée Berndt – Canton de Lochaber-Partie-Ouest – Ministère des Transports (MTQ) (décision)
 - 12.1.3 Reconnaissance du Parc régional de Bowman au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau (SADR) (décision)
 - 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) – Règlement 2019-005 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Mulgrave-et-Derry (décision)
 - 12.2 **Ressources naturelles**
 - 12.3 **Environnement**
 - 12.3.1 Environnement
 - 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
 - 12.3.3 Cours d'eau municipaux



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

12.3.3.1 Proposition de projets pour l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'Outaouais – Recommandation du Comité administratif (décision)

- 12.4 **Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 **Transport**
- 13. **Sécurité publique**
 - 13.1 **Sécurité publique**
 - 13.2 **Sécurité incendie**
 - 13.3 **Cour municipale**
- 14. **Rapport des comités et des représentants**
- 15. **Demandes d'appui**
- 16. **Calendrier des rencontres**
 - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2020 (information)
- 17. **Correspondance**
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
- 21. **Questions du public**
- 22. **Levée de la séance (décision)**

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents ainsi qu'aux représentants des municipalités locales. Il souligne différentes informations pertinentes pour les membres du Conseil, notamment en ce qui a trait au Gala de la Chambre de commerce de la Vallée de la Petite-Nation prévu le 14 mars prochain, la visite du président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) prévue le 27 février 2020 à La Pêche, l'évolution des travaux réalisés par les différents comités mis en place dans le dossier de l'industrie forestière ainsi que le déjeuner des élus prévu le 13 mars 2020.

Monsieur le Préfet informe également les membres du Conseil des maires sur la nomination temporaire d'un nouveau responsable du poste de Papineauville de la Sûreté du Québec ainsi que la nécessité de compléter un formulaire sur les apparentés en lien avec le rapport financier 2019 de la MRC.

Monsieur Yvon Landry, représentant de la Municipalité de Saint-Sixte, dresse un état de santé de monsieur André Bélisle, maire de ladite Municipalité. À cet égard, le Comité administratif discutera des modalités du règlement sur le traitement des élus dans de tels circonstances. Une recommandation sera transmise aux membres du Conseil des maires éventuellement.

Puis, un bref résumé sur le Service d'ingénierie de la MRC est effectué en lien, notamment avec l'annonce du congé de maternité de madame Manai, ingénieure civile de la MRC.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-02-024

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.



5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-025

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Landry
appuyé par M. le conseiller Benoît Huberdeau
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 22 JANVIER 2020 RETIRÉ**

Ce sera est reporté à la prochaine séance du Conseil des maires prévue le 18 mars
2020.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET
HUMAINES**

**8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU SERVICE
D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Tremblay, maire de la
Municipalité de Chénéville, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires, il sera
présenté un règlement de tarification relatif au Service d'ingénierie de la MRC de
Papineau pour l'exercice financier 2020, en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi
sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente
sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil qui est
déposé dans le cadre de la présente rencontre.

**PROJET DE RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU SERVICE
D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE PAPINEAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

2020-03-XXX

ATTENDU que la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités
régionales de comté de prévoir, par règlement, que tout ou partie
de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un
mode de tarification;

ATTENDU que la MRC de Papineau exploite un Service d'ingénierie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir, par règlement, les tarifs pour les services
rendus par le Service d'ingénierie de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur
l'Aménagement et l'urbanisme*, les dépenses de la MRC sont
réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur
paiement en fonction de leur richesse foncière uniformisée



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

respective ou selon tout critère que détermine le Conseil par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau entend déterminer par règlement le critère de répartition des dépenses relatives au Service d'ingénierie de façon à les répartir, entre autres choses, sur la base de l'utilisation effective du service (tarification) et non pas sur la base de la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU la recommandation du Comité d'administration du 5 février 2020 sur cette question;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement est donné par monsieur le conseiller Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, à la séance ordinaire du Conseil des maires du 19 février 2020;

Il est proposé par M. le conseiller
Appuyé par M. le conseiller
et résolu unanimement

QUE :

Le projet de règlement **XXX-XXX** « Règlement établissant la répartition des dépenses et la tarification relatives aux services rendus par le Service d'ingénierie de la MRC de Papineau » soit adopté :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement 170-2020 porte le titre de « Règlement établissant la répartition des dépenses et la tarification relatives aux services rendus par le service de d'ingénierie de la MRC de Papineau »;

ARTICLE 3 – DÉFINITION

Service d'ingénierie : Service de génie-conseil de la MRC de Papineau, offert aux municipalités de son territoire et qui propose la conception, la réalisation, l'exploitation et la réhabilitation d'ouvrages de construction et d'infrastructures afin de répondre aux besoins de la société, tout en assurant la sécurité du public et la protection de l'environnement, tel que prévu dans le Guide du service d'ingénierie de la MRC de Papineau.

ARTICLE 4 – BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les frais d'utilisation du Service d'ingénierie aux municipalités locales de la MRC de Papineau.

**ARTICLE 5 - RÉPARTITION DE DÉPENSES ET
TARIFICATION**

5.1 TARIFICATION

Une contribution annuelle, au montant de 1 500 \$ par municipalité locale de la MRC de Papineau, est payable à la MRC de Papineau relativement à certains services identifiés dans le Guide du Service d'ingénierie de la MRC.



Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par les professionnels et techniciens en lien avec des projets de génie civil identifiés dans le Guide du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités locales, MRC de</u>
Ingénieur	96,00 \$
Technicien	71,00 \$
Biologiste/ ingénieur forestier/géomaticien*	75,00 \$

(*pour des projets relevant du Service d'ingénierie uniquement)

Le kilométrage effectué pour les services rendus se calcule selon la Politique de remboursement des frais des employés de la MRC de Papineau en vigueur.

Certains services offerts par le Service d'ingénierie requièrent l'utilisation de professionnel externe. Ces derniers seront facturés par la MRC de Papineau, à la municipalité, selon le coût réel.

5.2 - RÉPARTITION D'UN EXCÉDENT

Sous réserve de l'approbation par le Conseil des maires et advenant que les revenus annuels du Service d'ingénierie excèdent les dépenses (année financière du 1er janvier au 31 décembre), l'excédent pourra être réparti entre la MRC de Papineau et les municipalités locales utilisatrices du service sous forme de ristourne, suivant certains critères :

- 5.2.1 Un montant équivalent à 50 % de l'excédent pourra être conservé dans un Fonds réservé au Service d'ingénierie;
- 5.2.2 Un montant équivalent à 50 % de l'excédent pourra être redistribué aux municipalités locales utilisatrices du Service sous forme de ristourne, au prorata de leur utilisation lors de l'année en cours

5.3 - RÉPARTITION D'UN DÉFICIT

Sous réserve de l'approbation par le Conseil des maires et advenant un déficit du Service d'ingénierie pour une année financière donnée, celui-ci sera, prioritairement :

- 5.3.1 Absorber à même le surplus anticipé de la MRC de Papineau lors de l'année en cours, le cas échéant;
- 5.3.2 Combler à même le Fonds réservé au Service d'ingénierie, le cas échéant;
- 5.3.3 Facturer entre les municipalités de la MRC, et ce, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective.

ARTICLE 6 - APPLICATION DES TAXES

Les taxes de vente (TVQ) et sur les produits et services (TPS) s'ajoutent aux montants établis à tous les tarifs du présent règlement selon les Lois et les exceptions qui y sont décrites.

ARTICLE 7 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les montants dus pour les livrables et services sont payables :

- 1- Sur remise des livrables ou des services fournis;
- 2- À la fin d'une année financière, même si le projet, mandat ou livrable n'est pas complété.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Des modalités autres que celles identifiées ci-dessus peuvent être déterminées dans l'offre de service.

La contribution financière des municipalités clientes est payable dans les quarante-cinq (45) jours de la mise à la poste de la demande de paiement. Après échéance, un intérêt annuel aux taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

8.2 AVIS DE MOTION – DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA RÉALISATION DU PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE »

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michael Benedict, représentant de la Ville de Thurso, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires, il sera présenté un règlement concernant la délégation de pouvoir au Comité administratif pour la réalisation du projet « Papineau numérique ».

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil qui est déposé dans le cadre de la présente rencontre.

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel quitte son siège à 19h45. Le quorum est maintenu.

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-03-XXX

ATTENDU que le Conseil par son règlement numéro 003-83 a constitué un Comité administratif en vertu de l'article 123 du Code municipal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 du Code municipal, le Conseil peut déléguer à ce comité certaines de ses compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

ATTENDU que le Conseil par son règlement numéro 065-2004 a délégué certaines compétences au Comité administratif en vertu de l'article 124 du Code municipal

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné le **XXXX**, à l'effet que le présent règlement soit soumis pour adoption;

ATTENDU la résolution numéro 2005-02-26, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2005, déclarant la compétence de la MRC relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

ATTENDU la résolution numéro CA-2017-02-026, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2017, recommandant au Conseil

Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



d'accepter le projet et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès des gouvernements fédéral et provincial;

ATTENDU qu'une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » a été déposée pour le projet Fibre à la maison;

ATTENDU que la demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral « Brancher pour innover » et du programme provincial « Québec branché » déposée pour le projet Fibre à la maison a été acceptée et les protocoles d'entente ont été signés;

ATTENDU la résolution numéro CM-2019-12-244, adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 18 décembre 2019, octroyant le contrat de services professionnels visant la gestion de projet « Papineau Numérique » dans le cadre du développement du réseau de fibre optique de la MRC à la firme BC2 Tactique, le tout en conformité avec la politique contractuelle de la MRC et le document d'appel d'offres numéro AP-2019-08-004;

ATTENDU qu'il est important d'assurer l'administration et la supervision du projet aussi efficacement que possible afin notamment de respecter les échéanciers et les exigences relatives à la reddition de comptes auprès des instances gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par XXXX
appuyé par XXXX

QU' :

Un règlement portant le numéro XXXX soit et est adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement qui ordonne, décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les termes suivants signifient :

Comité :

Désigne le Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté Papineau.

Conseil :

Désigne le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté Papineau

MRC :

Désigne la Municipalité Régionale de Comté Papineau.

Projet :

Désigne le projet de déploiement d'un réseau à large bande tel que décrit dans l'énoncé des travaux inclus dans l'Accord de contribution du programme « Brancher pour Innover » reproduit à l'annexe A.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

En sus des compétences déjà déléguées en vertu du règlement numéro 065-2004, le Conseil délègue au Comité administratif les compétences suivantes dans le cadre de la réalisation du projet, le tout sous réserve des restrictions et limites énoncées à l'article 124 du Code municipal:

- Négocier et transiger avec les autorités fédérales et provinciales subventionnaires du projet;
- Prendre les décisions relatives à la conception et l'ingénierie du projet;
- Gérer la relation contractuelle avec le bureau de projet;
- Approuver et gérer les appels d'offres;
- Gérer les contrats octroyés suite aux appels d'offres;
- Autoriser les bons de commande, les accusés de réception et les recommandations de paiement
- Autoriser tout décaissement relatif au projet
- Négocier le contrat d'exploitation du réseau avec Internet Papineau;
- Recommander des travaux supplémentaires et/ou des changements d'envergure;
- Recommander ou autoriser des travaux préventifs et préparatoires dans le cadre des demandes de permis;
- Communiquer publiquement dans le cadre du projet;
- Prendre toute décision liée à la bonne exécution du projet.

ARTICLE 4 : RAPPORT PÉRIODIQUE

Le Comité doit préparer et soumettre au Conseil, pour chaque séance, un rapport détaillé de ses activités depuis la dernière séance.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

- 5.1** Avant d'autoriser une dépense de deniers, le Comité doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles suffisants et que cette dépense est prévue au budget.
- 5.2** Le Comité doit exercer ses pouvoirs par voie de résolution adoptée lors de ses réunions.
- 5.3** Le présent règlement cessera de produire ses effets lorsque la reddition de compte finale du projet aura été complétée.
- 5.4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Papineauville à la séance du XXXX

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, se joint à l'assemblée. Il est 19h50.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE AJOURNÉE DU 22 JANVIER ET SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 FÉVRIER 2020 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DES SUIVIS

Plusieurs sujets traités lors de la séance ajournée du Comité administratif du 22 janvier 2020 et de la séance régulière du 5 février 2020 sont considérés dans le cadre de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2020-01-033 à CA-2020-02-066.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



10.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA MRC

10.1.1 ENTENTE LIÉE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 2 – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – AUTORISATION DE SIGNATURE

2020-02-026

ATTENDU la possibilité de conclure une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communication pour l'embauche de l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du nouveau *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU que les tâches de l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » sont réparties de la manière suivante : quarante pourcents (40%) de la tâche en culture et soixante pourcents (60%) de la tâche en patrimoine immobilier, tel que démontré dans le plan d'action annexé à cette résolution;

ATTENDU la possibilité, grâce à conclusion d'une telle entente, d'obtenir une contribution annuelle maximale de dix-huit mille six cent cinquante-sept dollars (18 657 \$) pour l'embauche d'une ressource spécialisée qui permettra à la MRC de contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

ATTENDU l'intérêt de la MRC de Papineau de maintenir son offre de services auprès des municipalités locales pour la citation de biens immobiliers en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel ;

ATTENDU que la signature de cette entente permettra à l'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » de faire partie d'un réseau national de ressources spécialisées ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-02-061, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2020, laquelle recommande au Conseil des maires la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications pour soutenir financièrement le poste d'agente de développement « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du nouveau *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour l'horizon 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la conclusion et la signature d'une entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communication pour soutenir financièrement le poste de l'agent de développement « culture et patrimoine immobilier » dans le cadre du volet 2 du nouveau *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* pour l'horizon 2020 - 2022; conformément à la résolution numéro CA-2020-02-061 ainsi qu'à la documentation déposée en annexe;

QUE

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution pour en assurer les suivis.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Adoptée.

**10.1.2 TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL - LANCEMENT DU
PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRAT – AGENT DE MOBILISATION**

2020-02-027

ATTENDU la fin du financement de Cœur-des-Vallées en Action au mois de juin 2020 dont la mission est de favoriser la mise en place de conditions favorables aux saines habitudes de vie;

ATTENDU la dissolution de la Table des aînés de Papineau en mars 2020, faute de financement;

ATTENDU le plan de travail des Alliances pour la solidarité en Outaouais dans le cadre du plan gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation social (PAGIÉPS) dans lequel un montant de 585 720 \$ est réservé pour des projets de lutte à la pauvreté dans la MRC de Papineau;

ATTENDU que les priorités ciblées dans ce plan de travail sont : logement, sécurité alimentaire, réussite éducative, transport, services de proximité et lutte à l'itinérance;

ATTENDU que seulement deux de ces priorités sont travaillées localement par un sous-comité de la Table de développement social Papineau soit la sécurité alimentaire et la réussite éducative faute de ressource;

ATTENDU les nouveaux mandats que la Table de développement social se voit léguer tels que les aînés, les familles, les jeunes, la pédiatrie sociale, les saines habitudes de vie, le logement, et les services de proximité;

ATTENDU les sources de financement confirmées permettant l'accès à une ressource humaine pour une durée d'un an (annexe 1);

ATTENDU la description du mandat dont le titre est agent de mobilisation; (annexe 2);

ATTENDU que l'octroi d'un contrat à cette ressource permettra également à la Table de développement social Papineau de déposer une demande de financement à la Fondation Lucie et André Chagnon;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-02-062, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le lancement du processus visant l'octroi d'un contrat de services à une ressource afin que cette dernière participe, notamment, à la réalisation du plan d'action de la Table de développement social de Papineau, le tout en conformité avec le plan financier et la description du mandat;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent le lancement du processus visant l'octroi d'un contrat de services à une ressource afin que cette dernière participe, notamment, à la réalisation du plan d'action de la Table de développement social de Papineau, le tout en conformité avec le plan financier et la description du mandat à attribuer déposés dans

le cadre de la présente séance, conformément à la résolution numéro CA-2020-02-062;

QU' :

Un comité de sélection soit formé, conformément à la réglementation applicable, et mandaté pour émettre une recommandation au Conseil des maires quant à l'octroi dudit contrat;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandaté pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.1.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2019

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission du développement économique tenue le 18 décembre 2019. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et vice-président de la Commission de développement économique, en présente les principales composantes, notamment en relation avec la phase I du projet « Papineau Numérique », le projet « Linkki », la démarche d'accréditation à titre de Village relais déposée par la Municipalité de Val-des-Bois ainsi que le projet lié au soutien psychologique pour les agriculteurs.

10.2 PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

10.2.1 FINANCEMENT DU PROJET « TRAVAILLEUR DE RANG » - ÉCOUTE AGRICOLE DES LAURENTIDES

2020-02-028

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;

ATTENDU que les producteurs agricoles sont une clientèle susceptible de vivre avec un fort niveau d'incertitude, de stress, de surcharge de travail, d'isolement, de pressions financière, météorologique, sociale etc.;

ATTENDU que ces incertitudes induisent un niveau élevé de détresse psychologique chez les agriculteurs;

ATTENDU que 51% des producteurs agricoles se classent dans une catégorie élevée de détresse psychologique comparativement à 20% de la population québécoise qui vit un niveau de détresse similaire;

ATTENDU que depuis la mise en place de L'ARTERRE dans la MRC de Papineau, la détresse psychologique chez les agriculteurs a pu être constatée localement, tout comme le manque de ressources spécialisées;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU qu'il existe des structures déjà en place, que ce soit dans les Laurentides, Écoute Agricole des Laurentides, ou au niveau provincial, Au cœur des familles agricoles;
- ATTENDU qu'il n'existe aucune ressource spécialisée en santé psychologique pour la clientèle spécifique des producteurs agricoles en Outaouais;
- ATTENDU qu'il a été démontré que la présence de travailleurs de rang sur le terrain est une solution permettant d'améliorer la qualité de vie des familles agricoles, et qu'il s'agit d'un modèle souhaitable et exportable dans toutes les régions rurales du Québec;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-04-074, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, confirmant un engagement à travailler de concert avec les différents partenaires pour trouver des pistes de solutions durables à la problématique de la santé psychologique chez les agriculteurs;
- ATTENDU la demande d'Écoute Agricole des Laurentides datée du 15 octobre 2019 pour un financement de 6000 \$ par année pendant trois (3) ans afin de mettre en place un service de travailleur de rang pour la région de l'Outaouais;
- ATTENDU que l'efficacité d'un tel service requiert une pérennité et un suivi qu'un partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux est plus susceptible d'assurer;
- ATTENDU la recommandation du comité de suivi du PDZA en faveur de la contribution de la MRC à ce projet, conditionnellement à l'implication du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) dans le projet;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2020-02-064, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2020, laquelle recommande au Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et autorisent le financement du projet « Travailleur de rang » déposé par Écoute Agricole des Laurentides représentant une somme de 18 000 \$ soit 6 000 \$ annuellement pendant trois ans;

QUE :

La contribution de la MRC soit et est financée à même le budget d'exploitation 2020 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 62008 650;

QUE :

L'octroi de la contribution monétaire soit conditionnel à une participation du CISSSO au projet « Travailleur de rang pour l'Outaouais »;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.



Adoptée.

10.3 RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INTERNET PAPINEAU INC. – SUIVI DES ACTIVITÉS

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ D'ÉVALUATION TENUE LE 5 FÉVRIER 2020

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du Comité d'évaluation tenue le 5 février 2020. Monsieur le Préfet souligne les principaux sujets discutés lors de ladite rencontre, notamment en lien avec le futur contrat à octroyer concernant le service d'évaluation foncière de la MRC pour les années 2021 et suivantes.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

12.1.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC GAGNON – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL – DÉROGATION AU PLAIN INONDABLE

2020-02-33A

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé, ayant pour objet d'inclure les dispositions du règlement numéro 158-2017 modifiant le règlement numéro 078-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation (rivières des Outaouais, de la Petite Nation et Petite rivière Rouge), et d'accorder une dérogation pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Gagnon Ouest dans la Municipalité de Duhamel, laquelle se trouve en plaine inondable, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

Monsieur Arnaud Holleville, directeur du Service de l'aménagement du territoire, présente sommairement les modalités du projet de règlement aux membres du Conseil qui est déposé dans le cadre de la présente rencontre.

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC GAGNON – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL – DÉROGATION AU PLAIN INONDABLE

2020-03-XXX

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement numéro 158-2017 modifiant le règlement numéro 078-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation (rivières des Outaouais, de la Petite-Nation et Petite rivière Rouge), entré en vigueur le 14 septembre 2017;

ATTENDU que les dispositions de ce règlement, dont l'objet est d'accorder une dérogation pour la reconstruction du pont P-05380 (pont du Village) à



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Saint-André-Avellin, ne sont pas intégrées au nouveau Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel planifie la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, dont une partie est située dans la plaine inondable du Lac Gagnon, correspondant au lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres;

ATTENDU que ce tronçon du chemin du Lac-Gagnon Ouest est compromis par les inondations printanières ;

ATTENDU que la Municipalité doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et en vertu du sous-paragraphe 1.1^o du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante sont parmi les travaux admissibles à une dérogation en plaine inondable;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu naturel sur ce tronçon du chemin du Lac-Gagnon Ouest afin de déterminer s'il existe des facteurs d'assujettissement à l'article 22 (4^e paragraphe) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à l'article 128.7 à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) qui imposeraient des demandes d'autorisation distinctes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par
appuyé par M.
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro XXX-XXXX et est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure les dispositions du règlement numéro 158-2017

et d'accorder une dérogation pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé dans la plaine inondable du Lac Gagnon situé dans la Municipalité de Duhamel ».

L'objet du présent règlement est d'inclure les dispositions du règlement numéro 158-2017 modifiant le règlement numéro 078-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation (rivières des Outaouais, de la Petite Nation et Petite rivière Rouge), abrogé et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement a aussi pour objet d'accorder une dérogation pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé dans la plaine inondable du Lac Gagnon situé dans la Municipalité de Duhamel.

ARTICLE 3

L'article 11.8.1.2.3, intitulé : « Constructions, ouvrages et travaux faisant l'objet d'une dérogation dans la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable, est ajouté à la suite de l'article 11.8.1.2.2 et se lit comme suit :

I. Reconstruction du pont P-05380 (pont du Village) à Saint-André-Avellin

1^o *Reconstruction du pont P-05380 (plus spécifiquement remplacement du pont P-05380 par le pont P-18688) sur le lot 5 245 941 du cadastre du Québec (rue Principale/route 321) selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.*

Les lots suivants sont en tout ou en partie affectés par les travaux : 5 244 762 et 5 244 816 sur la rive gauche (est), 5 244 756 et 5 517 649 sur la rive droite (ouest).

Principales caractéristiques du projet

- *Structure à fermes triangulées (treillis) en arche à tablier inférieur ;*
- *1 travée ;*
- *Élévation du soffite à 152,82 m ;*
- *Ouverture du pont à 33,1 m ;*
- *Dalle conventionnelle en béton ;*
- *Pont à deux voies de circulation de 3,5 m ;*
- *Accotements de 1,0 m ;*
- *Trottoirs de 1,5 m ;*
- *Belvédères de 2,4 m ;*
- *Chemin de détour passant par les rues de la municipalité ;*
- *Pont temporaire et chemin de déviation temporaire à construire ;*
- *Chemin de détour passant par le même endroit pour les directions nord et sud.*

Principaux travaux ciblés par cette autorisation

- *Mise en place de batardeaux pour l'assèchement des unités de fondation ;*
- *Démolition des unités de fondation ;*
- *Battage de pieux ;*
- *Reconstruction des unités de fondation ;*
- *Enrochement.*

2^o *Construction d'un pont temporaire selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.*



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le pont temporaire sera construit dans le prolongement de la rue Lanthier (lot 5 245 941 du cadastre du Québec) vers la rivière de la Petite-Nation.

Le pont temporaire devra être démantelé et le terrain remis en état après la fin des travaux, prévue en 2020.

- 3^o *Construction d'un chemin de déviation temporaire selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.*

Le chemin de déviation temporaire sera construit sur la partie du lot 5 244 925 du cadastre du Québec (à partir du pont temporaire vers la rue du Ruisseau).

Le chemin temporaire reliera la rue Charron pour le chemin de détour pendant la durée des travaux (selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation).

Le chemin de déviation temporaire devra être démantelé et le terrain remis en état après la fin des travaux, prévue en 2020.

II. Reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest dans la Municipalité de Duhamel

- 1^o *Reconstruction du chemin situé entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, selon les activités, les travaux et les ouvrages décrits à la section 5.1 de la demande de dérogation et selon les plans des travaux présentés à l'annexe 3 de cette même demande de dérogation soumise par CIMA+ pour le compte de la municipalité, datée du 20 décembre 2019 (N/Réf. : G004169-401).*

Seul le lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres, est visé par les activités, les travaux et les ouvrages autorisés à la suite de cette dérogation.

Principale caractéristique du projet

- *Rehaussement d'environ 600 millimètres du profil de la chaussée du chemin du Lac-Gagnon Ouest en son point le plus bas.*

Activités, travaux et ouvrages ciblés par cette autorisation

- *Mobilisation de l'entrepreneur et installation du chantier dans l'emprise du chemin : mise en place d'installations sanitaires, aménagement de stationnements pour les travailleurs, d'aires de ravitaillement pour la machinerie et des sites d'entreposage temporaires sur le chantier ;*
- *Transport, circulation et opération de la machinerie : utilisation d'équipements (ex. génératrices, pompes, plaque vibrante, marteau piqueur hydraulique, scie à chaîne) et de la machinerie (ex. camions, chargeuses-pelleteuses, chargeuses à chaînes, compacteurs, niveleuses, pelles hydrauliques) utilisant des hydrocarbures, machinerie opérée à partir du chemin existant, travaux effectués de manière à maintenir une voie de circulation ouverte en tout temps ;*
- *Préparation du site :*
 - a) *Coupe de végétation près des limites de l'aire des travaux (pouvant inclure l'essouchement des arbres) ;*
 - b) *Travaux de terrassement :*

- *Excavation du talus du côté ouest du chemin afin de maintenir un fossé de drainage et une largeur de route conforme aux normes, ainsi que pour éviter des empiètements dans le littoral du lac (à certains endroits, cette excavation nécessitera de fragmenter la paroi rocheuse en la dynamitant) ;*
 - *Excavation du talus à l'est du chemin (berge du lac) (enlèvement des sols où l'empierrement est projeté pour la stabilisation de la berge) ;*
 - *Surface de la chaussée ameublie (scarification) et mise en forme selon les pentes de la chaussée projetée (réutilisation des déblais excavés dans les secteurs en remblai) ;*
 - *Enlèvement d'un ponceau (incluant l'excavation des sols et la remise en place des matériaux de fondation du chemin) ;*
 - *Enlèvement des panneaux de signalisation et déplacement des poteaux soutenant les fils électriques ;*
 - *Pompage et filtration des eaux si elles sont présentes dans les excavations ;*
 - *Déblais manipulés, entreposés temporairement et remis à leur emplacement d'origine ou réutilisés dans les secteurs en remblai (les déblais excédentaires seront échantillonnés pour déterminer leur niveau de contamination potentielle et leur mode de gestion approprié).*
- *Reconstruction du chemin : allongement d'un ponceau de drainage existant et mise en place d'un nouveau ponceau de drainage en remplacement d'un ponceau existant, stabilisation de la berge, élargissement du chemin du côté ouest, rehaussement du chemin ;*
 - *Remise en état des lieux : restauration de la végétation dans la bande de protection riveraine (ensemencement hydraulique recouvert d'un matelas anti-érosion, plantation d'arbustes).*

Des mesures d'atténuation sont prévues pour diminuer les impacts appréhendés des activités, des travaux et des ouvrages sur l'environnement. Elles sont identifiées au tableau 5.2 du document d'appui à la demande d'autorisation qui sera adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux en milieux humides et hydriques, conformément à l'article 22, 4^e alinéa, de la Loi sur la qualité de l'environnement, à la suite de cette dérogation. Ce document d'appui est inclus dans la demande de dérogation (annexe A).

Le calendrier de réalisation des travaux est inclus dans la demande de dérogation (annexe A). L'entrepreneur aura un délai de 140 jours de calendrier pour réaliser l'ensemble des travaux prévus aux documents de soumission à compter du début des travaux. Ces travaux pourraient être réalisés à l'été et à l'automne 2020, ainsi qu'au printemps, à l'été et à l'automne 2021, à la suite des autorisations environnementales requises.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

12.1.2 DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE – RÉFECTION DE LA MONTÉE BERNDT- CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2020-02-029



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) soumet une nouvelle demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'acquérir des immeubles (parties des lots 4 652 179, 4 652 191 et 4 652 192 du cadastre du Québec) et d'établir une servitude temporaire lors des travaux de réfection de la structure P-05555 (ponceau) située sous la montée Berndt dans le Canton de Lochaber-Partie-Ouest (N/Réf. : 30360/P-05555-Lochaber-Partie-Ouest-DO(CPTAQ-154081439) ;
- ATTENDU que le ministère demande à la MRC de Papineau une copie de la recommandation motivant son appui au projet qu'elle devra adresser à la CPTAQ à la suite de sa demande en vertu des dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau attend cette demande de la CPTAQ, mais considère que celle-ci doit être traitée rapidement afin que les travaux de réfection du ponceau soient réalisés dans les prochains mois ;
- ATTENDU que la demande du MTQ est semblable, voire identique, à celle pour laquelle la CPTAQ a autorisé les travaux pour une période de six mois dans le dossier numéro 415955 ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau s'est prononcée favorablement sur cette demande d'autorisation et en lien avec celle-ci en vertu des résolutions numéros 2017-11-188, adoptée le 22 novembre 2017, 2018-06-110, adoptée le 20 juin 2018, et 2018-10-186, adoptée le 17 octobre 2018 ;
- ATTENDU que la recommandation a été motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite Loi ;
- ATTENDU que cette recommandation a aussi tenu compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire, le cas échéant, et accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement est d'avis que le Conseil des maires de la MRC de Papineau se prononce de nouveau favorablement sur cette demande d'autorisation afin de permettre au MTQ d'effectuer les travaux de réfection de la structure P-05555 (ponceau) située sous la montée Berndt dans le Canton de Lochaber-Partie-Ouest, et ce, de façon diligente ;
- ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) a recommandé d'appuyer cette demande, telle que présentée par le MTQ, le 19 février 2020 ;

Il est proposé par M. le conseiller Michael Kane
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau recommande à la Commission de protection du territoire du Québec d'accorder l'autorisation à la suite de cette demande du MTQ, semblable à celle dans le dossier 415955, conformément à l'article 58.4 et selon les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



Potentiel agricole des lots et des lots avoisinants	Le terrain visé par la demande est une zone humide boisée où se trouve un fort dénivelé. Selon l'ARDA, les lots visés ont des sols classés 5-5T / 3T / 7 et 2T. Cela veut dire qu'en général, la fertilité n'est pas très élevée et que les dénivelés sont des obstacles majeurs à la pratique de l'agriculture.
Possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture	L'agriculture n'est pas réellement possible en raison des caractéristiques physiques énoncées précédemment, d'autant qu'une utilisation agricole pourrait avoir un impact négatif au niveau agroenvironnemental en raison du dénivelé important et de la proximité du milieu humide.
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une autorisation n'auraient aucun impact négatif sur les activités agricoles environnantes. Elles seraient plutôt positives en raison de la présence d'entreprises agricoles vouées à l'agrotourisme, à la production laitière ainsi qu'à la grande culture. Celles-ci dépendent beaucoup de la qualité des liens routiers les entourant afin de mener à bien leurs missions respectives.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le projet visé n'aurait aucun impact négatif sur les exploitations d'élevage environnantes.
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il n'y aurait pas d'autre emplacement puisque la route est déjà construite à cet endroit et qu'elle enjambe le cours d'eau.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Cela sera sans effet négatif face à l'homogénéité de la communauté des exploitations agricoles. Ce lien routier la renforcera.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	La réfection du ponceau améliorera la qualité de l'eau car l'aménagement de cette structure diminuera l'érosion de la route et de ses talus.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ce critère ne s'applique pas à la présente demande en raison du fait que le ponceau existe déjà. Il n'y a donc pas de morcellement ou



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

	d'empiétement indu des infrastructures projetées dans la demande. De plus, l'aspect temporaire de la demande d'autorisation rend encore moins probable la déstructuration de ce secteur de la zone agricole.
Effet sur le développement économique	La réfection aura des répercussions bénéfiques au niveau du dynamisme des entreprises agricoles environnantes dont la prospérité est tributaire des axes routiers environnants.
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	La viabilité des entreprises au nord de la montée Berndt, notamment pour le Verger Croque-pomme, qui accueille des milliers de personnes chaque année, doit impérativement bénéficier d'accès faciles à emprunter (éviter les détours) et sécuritaires. Il en va de même pour la population qui doit emprunter cette montée, en l'occurrence les élèves dont les autobus scolaires doivent parfois y circuler et cela devrait pouvoir se faire en toute sécurité.
Conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire	Oui
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le MTQ ne pourra pas faire l'acquisition des emprises nécessaires pour le remplacement du ponceau.

QUE :

Le Conseil de maires de la MRC de Papineau donne un avis de renonciation au délai de trente (30) jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique, afin d'accélérer le traitement de la demande, d'autoriser l'acquisition de l'emprise pour le remplacement de la structure P-05555 (ponceau) sous la montée Berndt et pour l'établissement de servitudes de travail temporaire pour une période de six (6) mois.

ET QUE :

Le ministère des Transports du Québec procède aux travaux de façon diligente afin de ne pas encourir de nouveaux délais pour la réfection de la structure P-05555 (ponceau) située sous la montée Berndt dans le Canton de Lochaber-Partie-Ouest, et ainsi nuire à la viabilité de l'entreprise agricole se trouvant plus au nord.

Adoptée.

12.1.3 RECONNAISSANCE DU PARC RÉGIONAL DE BOWMAN AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU-

2020-02-030

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



ATTENDU que depuis le 1^{er} mai 1993, les MRC et les communautés urbaines ont le pouvoir d'établir sur leur territoire des parcs régionaux en vertu des articles 112 à 121 de la *Loi sur les compétences municipales* (LQ 2005, c-6) ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-06-115, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2016, informant les directions régionales du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) de l'intention de créer un parc régional, au sens de la *Loi sur les compétences municipales*, sur le bloc A des TPI de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2018-06-111, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 juin 2018, approuvant le projet d'un plan provisoire d'aménagement et de gestion du parc régional de la forêt de Bowman, et le transfert dudit Plan au MAMH en juin 2018;

ATTENDU que la direction régionale du MAMH a transmis le projet de plan provisoire aux ministères concernés pour analyse et avis, que le MAMH est d'avis que la MRC de Papineau peut dès maintenant modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer, ou d'y reconnaître, le parc régional de Bowman ;

ATTENDU que les futures tâches à réaliser, en vue de l'obtention du statut d'un parc régional, notamment concernant la correction du plan provisoire d'aménagement et de gestion du parc, l'adoption d'un règlement établissant le parc, l'adoption d'un second règlement déterminant les règles, les conditions d'utilisation et de pratique des activités dans le parc;

ATTENDU les recommandations favorables émises par le Comité forêt et la CARNE (le 19 février 2020) au Conseil des maires de la MRC de Papineau visant la reconnaissance du bloc A des TPI à titre d'un parc régional ;

ATTENDU la résolution 2019-07-098, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Bowman tenue le 2 juillet 2019, demandant à la MRC de Papineau d'inscrire le parc régional de la forêt de Bowman à son Schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU que la reconnaissance du parc régional de la forêt de Bowman au Schéma d'aménagement et de développement favorisera la reconnaissance dudit parc à titre d'attrait régional, notamment auprès de Tourisme Québec et Tourisme Outaouais;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau mandate le Service de l'aménagement du territoire pour procéder à la modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'y intégrer le parc régional de la forêt de Bowman;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC mandate son Service de l'aménagement du territoire, le Comité forêt et la CARNE pour élaborer une proposition de règlements, tel que défini par les articles 113 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, qui portera sur les matières relatives à :

1. Son administration et son fonctionnement;
2. La protection et la conservation de la nature;
3. La sécurité des usagers;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

4. L'utilisation ou au stationnement de véhicules;
5. La possession et la garde d'animaux;
6. L'affichage;
7. L'exploitation de commerces;
8. L'exercice d'activités récréatives;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC et la Municipalité de Bowman procèdent à la création d'une corporation de gestion du parc régional de Bowman, laquelle assumera et financera l'aménagement et la gestion du parc régional ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous documents relatifs au projet du parc régional de Bowman et mandatés pour en assurer les suivis;

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-012 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE MULGRAVE-ET-DERRY

2020-02-031

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU qu'il s'agit d'un règlement de concordance adopté conformément à l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que ce règlement a été adopté en tenant compte de l'ensemble des modifications demandées dans l'avis de non-conformité à la suite de la résolution numéro 2019-03-054 adoptée par le Conseil des maires de la MRC de Papineau, le 20 mars 2019, conformément à l'article 59.2 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit se prononcer sur la conformité du règlement au SADR et ce, dans les 120 jours suivant sa transmission, le 18 décembre 2019;

ATTENDU que ce règlement concorde avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable émise par la Commission de de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 19 février 2020, afin d'approuver le règlement;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2019-005 modifiant le règlement numéro 2017-012 édictant le règlement de zonage de la



Municipalité de Mulgrave-et-Derry, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau est d'avis que l'ensemble des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry concordent avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement en vigueur;

QUE :

La Municipalité de Mulgrave-et-Derry a rempli son obligation d'adopter des règlements de concordance conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.2 RESSOURCES NATURELLES

12.3 ENVIRONNEMENT

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 PROPOSITION DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE L'OUTAOUAIS-RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-02-032

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée en juin 2017, confie aux MRC la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) d'ici au 16 juin 2022;

ATTENDU que le PRMHH constituera un nouvel outil de planification pour la conservation et le développement durable de la MRC de Papineau, notamment par la prise en compte des milieux humides et hydriques lors de l'élaboration du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU que plusieurs MRC peuvent s'entendre pour élaborer conjointement un PRMHH et ainsi profiter des avantages d'une alliance stratégique;

ATTENDU la volonté des autres MRC de l'Outaouais de réaliser conjointement la démarche d'élaboration des PRMHH;

ATTENDU la proposition de projet du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) pour l'élaboration du PRMHH de la MRC de Papineau, reçue le 27 janvier 2020;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU que le CREDDO propose de coordonner cette démarche ainsi que l'ensemble des activités requises pour compléter l'élaboration des PRMHH tout en respectant l'autonomie de chaque MRC en ce qui concerne la planification du développement sur son territoire;

ATTENDU que le CREDDO propose une démarche concertée favorisant le partage d'expérience et de ressources entre les MRC de l'Outaouais, la cohérence des efforts de conservation et l'adhésion des parties prenantes concernées;

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé le Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques qui rend disponible, pour chaque MRC, un montant de 83 300 \$;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-02-065, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 février 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer une entente avec le CREDDO pour l'élaboration de son PRMHH dans le cadre d'une démarche régionale concertée;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et accepte l'offre de services proposée par le CREDDO pour l'élaboration de son PRMHH dans le cadre d'une démarche régionale concertée, conformément à la résolution CA-2020-02-065 et la proposition jointe à la présente résolution, le tout conditionnellement à l'obtention de la subvention attribuée par le MELCCC ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et les mandats pour en assurer les suivis ;

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'autoriser la direction générale à effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

ET QUE :

L'implication financière de la MRC soit et est autorisée et financée à même ladite subvention (83 300 \$) offerte par le MELCCC conditionnellement à l'approbation de ce dernier.

Adoptée.

12.4 TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.2 Sécurité incendie

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.



14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

15. DEMANDES D'APPUI

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2020

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2020.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 RÉSOLUTIONS D'APPUI POUR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

M. Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de St-André-Avellin demande que les résolutions d'appui pour *Loi sur les ingénieurs* lui soient acheminées.

20.2 DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE VILLAGE-RELAIS

M. Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, informe les membres du Conseil qu'une rencontre a eu lieu dans le processus de la demande d'accréditation de Village-relais.

20.3 TEMPS DES PRÉSENTATIONS OFFERTES PAR LA MRC

M. Pierre Renaud, maire de la Municipalité de Lochaber Canton Ouest demande que les présentations offertes par la MRC soient plus longues.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-02-033

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21h 20.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet